

L'Unitaire

« Il y a des patrons de gauche, il y a aussi des poissons-volants, mais qui ne constituent pas la majorité du genre. » Michel AUDIARD



Enfermé dans le dogme néo-libéral, le gouvernement Macron – Philippe veut casser notre système de retraite pour y substituer un système universel de retraite à points privé/public, système contributif à cotisations définies et prestations non définies.

Il casse le système de pensions des fonctionnaires. L'assurance d'un taux de remplacement à 75% du revenu antérieur, sur la base du dernier salaire indiciaire, c'est fini. Pour les contractuel·les de droit public, la retraite de base CNAV au taux de 50%, à laquelle s'ajoute la retraite complémentaire de l'IRCANTEC (25%), c'est fini aussi. Le système de solidarité intergénérationnel, exit !

Dans le public comme dans le privé, c'est une baisse importante du niveau des retraites qui s'annonce

Pour le gouvernement, les retraites, part socialisée de la rémunération du travail, ne doivent pas dépasser 13,8% du PIB quoiqu'il adviene.

Dans cette logique comptable, le système de retraite à points du gouvernement est calculé pour permettre un ajustement des retraites à la baisse, à enveloppe constante, avec une simple variation de la valeur du point.

La retraite à points, c'est travailler plus longtemps, pour une retraite plus basse

L'âge légal de 62 ans ? Bien théorique ! Les départs en retraite sont retardés par un système de décote / surcote pour arriver à un âge réel de retraite minimal de 64 ans.

La question des retraites est centrale. Elle montre à quel point les capitalistes continueront sans cesse d'attaquer nos droits, de nous pressuriser, pour augmenter leurs richesses et profits et nous maintenir au maximum dans leur dépendance, alors que ce pays n'a jamais été aussi riche. Nous allons nous battre, pour nous et pour les générations à venir, pour une autre répartition des richesses qui ne laisse personne sur le carreau, parce que nous voulons vivre, pas survivre !

La question n'est pas uniquement celle des retraites mais bien d'un système qui détruit le climat et nos écosystèmes, maltraite au travail nos corps et nos cerveaux, relègue et abandonne les plus précaires et les plus démunis, ferme et détruit les services publics et vend nos biens communs.

POUR RICHARD FERRAND : "LE 5 DÉCEMBRE, C'EST UNE MOBILISATION POUR CONSERVER DES INÉGALITÉS"



C'est quand qu'on arrête ?



La BD d'Emma :

https://emmaclitdotcom.files.wordpress.com/2019/09/cest-quand-quon-arrc3aate-1.pdf?fbclid=IwAR15Iwn7dwDeDI6COsIWBEMdOmIq4AU_7mHk8KkUEUTNrlGzK2hJbvP_nk

Le 5 décembre,
soyons en grève
multiplions les lieux
de notre Ras-le-bol,
montrons notre force
et notre détermination,
débattons des lendemains et
des moyens de reconduire
notre action.
**RETRAIT DU PROJET
DE RETRAITES À POINTS.
METTONS UN COUP D'ARRÊT
À LA CASSE DE NOS DROITS
ET GARANTIES,
DE NOTRE PATRIMOINE
SOCIAL COMMUN !**
**AGISSONS
POUR UN AUTRE AVENIR !**

Encore une fois, et comme pour les autres réformes engagées par ce gouvernement, il invite les organisations syndicales à venir, mais il ne discute pas, il n'écoute pas, il ne dévie pas son projet d'un iota.

Le gouvernement nous mène en bateau depuis maintenant deux ans : son projet de retraites à points était censé se faire à coût constant « pas pour faire des économies » nous disait-il. Or le projet s'éclaircit et ce que l'Union syndicale Solidaires avec d'autres ont dénoncé depuis des mois est en train d'apparaître au grand jour.

Résultat, les appels à la mobilisation dans les secteurs se multiplient, de nouveaux syndicats rejoignent le mouvement. La convergence des mobilisations sur les retraites, sur les revendications professionnelles autour des statuts, des emplois, des services publics, des salaires peut se faire car tout est lié. Cela s'appelle la justice sociale : c'est mettre l'argent là où il est utile au plus grand nombre.

GRÈVE DU 5 DÉCEMBRE: LA LISTE DES ORGANISATIONS MOBILISÉES NE CESSE DE S'ALLONGER



Retrouvons-nous pour construire un vaste mouvement toutes et tous ensemble et faire boule de neige. Nous avons l'occasion à partir du 5 décembre et les jours suivants de converger, de montrer collectivement notre force, pour bâtir ensemble un autre avenir.



Sur les formes d'actions possibles

SUD Travail Affaires Sociales – Brochure Grève et formes d'actions militantes légales

Piquets de grève

Les grévistes se tenant aux accès de l'entreprise pour inciter les non-grévistes à faire grève (piquet de grève filtrant) ou pour interdire l'accès de lieux de travail aux non-grévistes, sont appelés piquets de grève. Licite ou illicite Lorsque les piquets de grève n'empêchent pas les non-grévistes de pénétrer dans l'entreprise, ils ne commettent aucun abus, et ne sont de ce fait, pas susceptibles d'être sanctionnés.

Si le piquet de grève interdit l'accès au personnel qui veut travailler, leur acte est constitutif d'une entrave à la liberté du travail et sanctionnable pénalement. Dans le privé cela peut entraîner un licenciement pour faute lourde.

Les non-grévistes peuvent tenter une action contre les grévistes en paiement des salaires contre les grévistes ayant participé aux piquets de grève ou éventuellement contre le syndicat, s'ils prouvent, selon le cas, que les salariés poursuivis ont personnellement participé à l'entrave, ou que les actes illicites ont été commis sur les instructions du syndicat.

L'occupation des locaux : pratique illicite ?

L'occupation illimitée des lieux de travail est une modalité illicite du droit de grève. Elle constitue une atteinte à la liberté du travail, une atteinte au droit de propriété et une entrave à liberté de l'employeur d'exercer son industrie.

En revanche, l'occupation momentanée des lieux de travail, peut, dans certains cas, ne pas donner à la grève un caractère illicite (occupation pendant quelques heures d'une cour intérieure et du réfectoire et de l'activité industrielle et commerciale).

Expulsion des grévistes

L'employeur peut demander au juge des référés l'expulsion des grévistes.

Trois conditions doivent être réunies : l'urgence, l'absence de contestation sérieuse et l'existence d'un différend.

Toutefois, certains juges des référés ne délivrent pas automatiquement une ordonnance d'expulsion. Ils peuvent préférer, selon le contexte de la grève surseoir à statuer et ordonner dans un premier temps des mesures d'instruction pour juger de la licéité de la grève ou pour nommer un conciliateur, d'autres, enfin, subordonnent l'expulsion à la mise en œuvre de la négociation.

Incidences

L'occupation des lieux de travail peut dans certains cas constituer une faute lourde et justifier le licenciement sans versement des indemnités de rupture. Il peut notamment en être ainsi en cas d'entrave à la liberté de travail des non-grévistes.